



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 19 décembre 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme BORSATO

Convocation envoyée le 12 décembre 2013

Publié le 20 décembre 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 74

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 9

SCRUTIN : POUR : 83

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

#### **Membres présents :**

M. François REBSAMEN	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Philippe DELVALEE	Mme Louise BORSATO
Mme Colette POPARD	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	Mme Elizabeth REVEL	Mme Christine MASSU
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	Mme Françoise TENENBAUM	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Elisabeth BIOT	M. Gaston FOUCHERES
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Christine MARTIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mme Nathalie KOENDERS	Mme Claude DARCIAUX
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Nicolas BOURNY
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Philippe GUYARD
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-Claude DOUHAÏT	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Murat BAYAM
M. Dominique GRIMPRET	Mme Stéphanie MODDE	M. Michel BACHELARD
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	M. Norbert CHEVIGNY
M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE	M. Gilles TRAHARD
M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA	M. Patrick ORSOLA
M. Joël MEKHANTAR		Mme Françoise VANNIER-PETIT.

#### **Membres absents :**

M. Jean-François GONDELLIER	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Alain MILLOT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Philippe CARBONNEL
Mme Michèle CHALLAUX	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Louis LAURENT	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Jean DUBUET pouvoir à Mme Françoise VANNIER-PETIT.

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Semaad - ZAC Extension CapNord à Saint-Apollinaire - Avenant à la convention d'aménagement**

- Cet avenant prolonge la convention d'aménagement jusqu'au 30 juin 2014 ;
- et modifie la date de production des comptes de résultats qui sont arrêtés au 30 juin de chaque année et transmis au Grand Dijon avant le 31 décembre de chaque année ;
- fixe la participation financière définitive du Grand Dijon à l'opération à 484 587 € conformément à l'arrêt des comptes.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** le projet d'avenant n°8 à la convention public d'aménagement passées avec la Semaad ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.



**VILLE DE SAINT APOLLINAIRE**

**ZAC CAPNORD**  
**EXTENSION CAPNORD**

**CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT**  
**AVENANT N°8**

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE  
D'AMÉNAGEMENT  
DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE

**AMÉNAGEURS DURABLES**



LE GRAND DIJON  
COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

**Z.A.C. EXTENSION CAPNORD**

**Avenant n° 8 à la convention publique d'aménagement  
du 9 décembre 2002**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le GRAND DIJON (Communauté de l'Agglomération Dijonnaise) représenté par son Président, Monsieur François Rebsamen, agissant au nom et comme représentant de cet Etablissement Public de Coopération intercommunale, en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du  
déposée en Préfecture le

dénommé « LE GRAND DIJON »

d'une part,

ET

La SOCIETE d'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE (SEMAAD), Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 600.000 €, dont le siège social est à la Mairie de Dijon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon, sous le n° 016 150 419 (61 B 41) et représentée par son Directeur Général, Monsieur Thierry Coursin, agissant au nom et comme représentant de cette société, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 7 juin 2012,

dénommée « La SEMAAD »

d'autre part.

## PREAMBULE

### **IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par convention publique d'aménagement signée le 9 décembre 2002, complétée par sept avenants en date du 20 mai 2005, du 31 mai 2006, du 19 juillet 2007, du 15 juillet 2008, du 2 juillet 2009, du 28 octobre 2010 et du 21 juillet 2011, LE GRAND DIJON (COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE) a confié à la SEMAAD, l'étude et la réalisation de la Zone d'Activités Economiques « EXTENSION CAPNORD ».

En application des dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U.), il est proposé de passer un avenant n°8 à la convention publique d'aménagement d'origine pour prendre en compte l'évolution de la participation financière de la collectivité à l'opération d'aménagement.

En effet, le compte de résultat prévisionnel arrêté au 30 juin 2013, fait ressortir une participation de la collectivité qui se répartit comme suit :

- subvention globale (non imposable à la TVA)	484 587 €
	contre 580 702 € au 31/12/11
- complément de prix (imposable à la TVA)	0 € T.T.C.
	inchangé
- cession des équipements publics (imposable à la TVA, récupérable)	1 217 138 € T.T.C.
	soit 1 107 674 € H.T.
	contre 1 243 010 € T.T.C. au 31/12/11
	soit 1 039 277 € H.T.

Il est également proposé d'intégrer dans cet avenant les conséquences du changement des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice comptable décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMAAD en séance du 19 décembre 2012 : initialement calquée sur l'année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, l'année sociale a été décalée du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de chaque année.

Exceptionnellement, l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2012 a eu une durée exceptionnelle de 18 mois, ayant été clôturé au 30 juin 2013.

Enfin, la convention publique d'aménagement avait initialement été conclue pour une durée de 8 années, conformément aux dispositions de son article 3.

Le sixième avenant signé le 28 octobre 2010 a prorogé la convention publique d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2012.

Compte tenu de l'avancement de la clôture de l'opération, les missions de l'aménageur ne pourront être achevées dans les délais prévus. Une prorogation de la convention publique d'aménagement est donc nécessaire, fixant une nouvelle date d'échéance au 30 juin 2014.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CONCEDANT**

Dans le cadre de l'article 20 « Financement des opérations » de la convention publique d'aménagement, le compte de résultat prévisionnel arrêté au 30 juin 2013, fait ressortir une participation de la collectivité qui se répartit comme suit :

*« En application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'instruction fiscale 3 A-7-06 du 16 juin 2006, la participation du GRAND DIJON au coût de l'opération se répartit comme suit :*

- subvention globale	484 587 €
- complément de prix	0 € T.T.C.
- cession des équipements publics	1 217 138 € T.T.C.

### **ARTICLE 2 – COMPTABILITE, COMPTES RENDUS ANNUELS**

Les alinéas 2 et 3 de l'article 21-4°) de la convention sont ainsi modifiés :

#### Ancienne rédaction :

*« Ce compte rendu financier sera transmis au plus tard le 15 mai de chaque année à la COMADI, et ce à compter de la fin de la phase études.*

*L'ensemble de ces documents est soumis, au plus tard le 30 juin, à l'examen de l'assemblée délibérante de la COMADI qui a le droit de contrôler les renseignements fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. »*

#### Nouvelle rédaction :

*« Ainsi qu'il est dit aux articles L.300-5 du Code de l'Urbanisme, ce compte rendu financier sera adressé chaque année par l'Aménageur à la Collectivité, avant le 31 décembre pour examen et approbation. »*

### **ARTICLE 3 – PROROGATION DE LA CONVENTION**

Les alinéas 2 et 3 de l'article 3 « Prise d'effet / durée de la convention » de la convention publique d'aménagement sont modifiés comme suit :

*« La convention expirera au 30 juin 2014.*

*Elle pourra être prorogée avec tout ou partie des missions en fonction de l'avancement des opérations ».*

### **ARTICLE 4 – AUTRES ARTICLES**

Les autres articles de la convention publique d'aménagement demeurent inchangés dans la mesure où leurs clauses ne sont pas dérogees par le présent avenant.

Fait à DIJON, le

Pour le GRAND DIJON  
Le Président,

Pour la SEMAAD  
Le Directeur général,

François REBSAMEN

Thierry COURSIN